

# CHARTRE DES BONNES PRATIQUES

## *Les emplacements de ruchers en Cévennes & en Lozère*

### *Préambule : Le contexte de l'apiculture en Cévennes et en Lozère*

Depuis quelques années, le nombre de ruches augmente sur les Cévennes et en Lozère. Le cheptel apicole local se développe et les pratiques de transhumance à grande échelle s'intensifient durant la saison apicole.

Sur des sites donnés, certains apiculteurs redoutent que la densité de ruchers dépasse la capacité d'accueil du milieu, engendrant d'éventuelles difficultés d'accès à la ressource mellifère pour leurs abeilles. Le non-respect des règles de bienséance et l'absence de dialogue peuvent alors devenir sources de conflits.

Aussi, à l'initiative du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère (GDSA 48) et du Syndicat Apicole de Lozère (SA 48), des apiculteurs du secteur Cévennes et Lozère, concernés par ces conflits d'usage, ont souhaité proposer une charte sur les « bonnes pratiques » que peuvent mettre en place les apiculteurs, les exploitants et les propriétaires fonciers pour une gestion apaisée des emplacements de ruchers sur le territoire.

***Il s'agit là d'un premier document, visant à réduire les conflits d'usage par une coopération volontaire. Le contenu de la charte est spécifique à ce territoire et son appropriation sera suivie localement. Des ajustements et précisions pourront être apportés si nécessaire.***

### Les objectifs de cette charte

- **Améliorer la répartition des ruchers sur le territoire de manière concertée et respectueuse**

Pour les apiculteurs, une meilleure répartition des ruchers pourrait se traduire par une meilleure production en miel et en pollen, en s'affranchissant d'une possible compétition sur la ressource florale. D'autre part, des ruchers mieux répartis dans l'espace limiteraient les risques de contamination de maladies. Cette problématique concerne tout apiculteur ayant des ruchers sur le territoire, qu'il soit amateur ou professionnel, sédentaire ou transhumant.

- **Sensibiliser et impliquer les différents usagers à ces enjeux**

Toute personne ou structure ayant un rôle sur l'emplacement des ruchers sur le territoire est concernée par ces propositions : propriétaires fonciers, exploitants agricoles ou forestiers, collectivités locales, établissement public, syndicat apicole, groupement de défense sanitaire apicole, etc.

CETTE CHARTRE RAPPELLE LES PRINCIPES DE COURTOISIE  
ET DES REGLES DE BASE EN APICULTURE.

ELLE INVITE AUSSI CHACUN A AGIR A SON ECHELLE POUR UNE MEILLEURE  
COMPREHENSION ET UNE ENTENTE DANS LA GESTION DES EMBLEMES DE RUCHERS.

⚠ ATTENTION : Les chiffres évoqués dans cette charte (nombre de ruches par rucher, espacement entre les ruchers) constituent des limites maximales données à titre indicatif qu'il apparaît nécessaire de ne pas dépasser sur tous types de milieux.

Il ne s'agit bien sûr en aucun cas d'un objectif de densité à atteindre mais bien de valeurs maximales considérées comme des limites absolues !

## 1. Engagements des apiculteurs

**Conformément à la loi, je m'engage à respecter les obligations suivantes :**

- Je déclare mes ruchers chaque année entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre (nombre et emplacement)
- Je respecte les règles d'implantation de ruchers définies dans l'arrêté préfectoral
- J'indique à l'entrée du rucher ou sur les ruches le numéro NAPI et un numéro de téléphone pour contact éventuel
- Je déclare les déplacements de mes ruches hors département (cf. Arrêté du 23 décembre 2009<sup>1</sup>)

**Avant de placer mes ruches sur un emplacement, je m'engage de façon volontaire à :**

- Me renseigner au préalable auprès des instances apicoles locales et du référent technique communal de la présence de ruchers sur le territoire de la commune
- Prévenir si possible les apiculteurs les plus proches sur la commune
- Ne pas installer de ruchers à moins de 300 m d'un rucher existant (Cette distance correspond à la distance minimale entre ruchers dans le secteur. NB : cet engagement ne concerne pas les « micro-ruchers » de moins de 10 ruches)
- Ne pas installer de ruchers si le nombre de ruches déjà présentes n'est pas en adéquation avec le potentiel mellifère du site.
- Ne pas installer un nombre déraisonnable de ruches par rucher : maximum 70 ruches (ce nombre correspond au maximum constaté sur les ruchers sédentaires et transhumants du territoire. C'est une limite à ne pas dépasser)
- Ne pas utiliser les pneus comme supports de ruches et préférer les palettes en bois ou les parpaings
- Ranger ou enlever les supports de ruches après transhumance (palettes, etc.)

## 2. Engagement des propriétaires

**Si un apiculteur me demande l'autorisation pour mettre des ruches sur ma propriété, je m'engage à :**

- Lui présenter cette charte et l'inciter à prendre contact avec le référent technique communal ou le groupement de défense sanitaire apicole (GDSA 48) pour participer à la gestion concertée des emplacements de ruchers sur le territoire

---

<sup>1</sup> Arrêté du 23 décembre 2009

« Art. 13 – Chaque transport d'abeilles à l'extérieur du département d'origine doit être déclaré par l'apiculteur, dans les jours qui précèdent ou qui suivent le transport, au directeur en charge des services vétérinaires du département de destination »



## 6. Engagement du Syndicat Apicole Lozère et du GDSA Lozère

**Le syndicat apicole et le GDSA de Lozère s'engagent à :**

- Informer leurs adhérents et la population de la mise en place de la Charte
- Informer les départements voisins et les instances régionales apicoles de la signature de la Charte
- Conseiller sur les bonnes pratiques lors d'interventions, de formations ou de manifestations apicoles
- Accompagner les communes qui les sollicitent sur la problématique apicole
- Contribuer à la recherche des propriétaires des ruchers
- Assurer une médiation entre apiculteurs en cas de conflits
- Organiser le recensement des ruchers, avec un référent par commune
- Récupérer les déclarations d'installation de ruchers sur le site de la préfecture

Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère – Syndicat apicole de Lozère

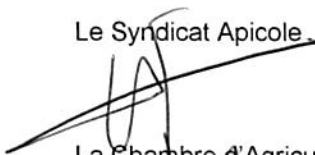
## 7. Engagement de la Chambre d'Agriculture de Lozère

La Chambre d'Agriculture de Lozère s'engage à :


- Informer les apiculteurs de l'existence de la charte
- Renseigner les apiculteurs sur les aides publiques auxquelles ils peuvent prétendre
- Accompagner les porteurs de projet dans leur installation
- Inscrire au RDI les apiculteurs qui souhaitent transmettre leur exploitation
- Accompagner la filière lors d'aléas climatiques
- Informer et former les apiculteurs sur les obligations et évolutions réglementaires, techniques et économiques
- Faciliter les expérimentations qui répondent aux attentes de la filière apicole
- Conseiller et informer les agriculteurs sur les pratiques favorables aux abeilles lors de manifestations techniques sur l'agronomie

Premiers signataires au 25 novembre 2023 à Mende

Le Syndicat Apicole



La Chambre d'Agriculture



Parc National des Cévennes

le Conseil Départemental de Lozère



le Groupement de défense sanitaire de Lozère



Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère – *Syndicat apicole de Lozère*